



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-sixième session
4-15 mai 2020

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Jamaïque

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Introduction

1. La Jamaïque a le plaisir de présenter son rapport au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.
2. Conformément à la Constitution jamaïcaine, le Gouvernement jamaïcain demeure très attaché à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme. La Jamaïque poursuivra sa coopération avec les organes conventionnels en vue de garantir la protection des droits humains et des libertés fondamentales de tous les Jamaïcains.

Méthodologie et consultations

3. Le présent rapport a été établi par le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur en consultation avec d'autres membres du Comité interministériel des droits de l'homme, y compris des représentants du Ministère de la justice, du Ministère de la sécurité nationale, du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de l'information, du Ministère de la culture, du genre, des loisirs et des sports, du Ministère du travail et de la sécurité sociale, du Bureau du procureur général, du Bureau des questions de genre, de l'Agence de protection de l'enfance et des services familiaux, du Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées, du Bureau du défenseur des enfants/du Rapporteur national sur la traite des personnes et de l'Institut jamaïcain de planification. La consultation d'un vaste ensemble de parties prenantes a également permis de bénéficier de la contribution des milieux universitaires, des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme. Ce rapport donne un aperçu des progrès accomplis par la Jamaïque depuis le deuxième examen, mené en 2015.

Faits nouveaux survenus depuis le dernier examen

4. En 2009, le Parlement a approuvé le Plan national de développement Vision 2030 Jamaïque, le premier plan de développement à long terme axé sur les résultats, qui définit la stratégie à suivre pour obtenir une amélioration générale de la qualité de vie de tous les Jamaïcains dans la perspective d'un avenir sûr et prospère. Ce plan vise à réaliser quatre objectifs interdépendants et à obtenir 15 résultats nationaux, résumés par l'ambition suivante : faire de la Jamaïque un lieu privilégié où vivre, travailler, élever ses enfants et mener des affaires. Il se fonde sur l'analyse des faits, s'appuie sur les principes de durabilité, d'équité et d'inclusion et intègre les aspects économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance du développement national. Il fournit un cadre pour une planification globale du développement à long terme et l'établissement de priorités stratégiques à moyen terme.
5. Le plan de développement Vision 2030 Jamaïque est piloté par les parties prenantes et axé sur l'être humain – il a été établi avec la participation de multiples parties prenantes ; les cadres triennaux successifs de politique socioéconomique à moyen terme, qui constituent le principal mécanisme de mise en œuvre du plan national, sont élaborés selon des méthodes fondées sur l'analyse des faits, y compris des consultations avec un vaste ensemble de parties prenantes et d'experts. Les cadres de politique socioéconomique pour les périodes 2015-2018 et 2018-2021 ont été éclairés par des consultations menées auprès de plus de 800 acteurs du secteur public, du secteur privé, de la société civile et des universités et représentants des partenaires internationaux de développement. Les groupes de travail thématiques, qui constituent le principal mécanisme consultatif de suivi et d'évaluation de la réalisation du plan Vision 2030 Jamaïque et des objectifs de développement durable, sont un fondement essentiel du cadre de partenariat du plan. En 2019, dix groupes de ce type étaient en activité.
6. Vision 2030 Jamaïque en est à sa douzième année de mise en œuvre (de l'exercice budgétaire 2009-2010 à celui de 2020-2021). Chaque cadre de politique socioéconomique définit des stratégies et mesures prioritaires relevant des 15 résultats nationaux escomptés

pour chaque période de trois ans comprise entre 2009 et 2030. Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des résultats escomptés de Vision 2030 Jamaïque sont évalués à l'aide d'indicateurs de résultats nationaux correspondant aux quatre objectifs et 15 résultats nationaux.

7. D'après les indicateurs de résultats nationaux et les cibles fixées, les progrès accomplis en matière de développement au titre des cadres successifs (2009-2012, 2012-2015, 2015-2018 et 2018-2021) sont mitigés. La Jamaïque a réalisé des avancées notables en matière de développement en ce qui concerne les quatre objectifs. Parmi les améliorations obtenues à ce jour figurent :

- La mise en valeur du capital humain ;
- La stabilité macroéconomique ;
- La réduction du taux de chômage ;
- L'utilisation accrue d'énergies non fossiles telles que les énergies alternatives et renouvelables ;
- La gouvernance, notamment en ce qui concerne l'efficacité de l'action des pouvoirs publics ;
- La croissance économique de certains domaines d'activités, en particulier le tourisme, l'agriculture et les activités extractives ;
- Le développement des infrastructures.

8. Il ressort d'une évaluation de la période considérée que certains problèmes restent à surmonter en matière de développement et que des reculs ont été observés dans certaines régions. Au cours des onze dernières années, le Gouvernement s'est constamment efforcé de réduire le taux de criminalité du pays, de favoriser la croissance économique et la durabilité environnementale et de réduire la fréquence des maladies chroniques non transmissibles et la pauvreté, en particulier en milieu rural et parmi les enfants.

9. D'après un résumé des progrès réalisés au regard des indicateurs de résultats nationaux et des objectifs du plan national de développement Vision 2030 Jamaïque, sur un total de 75 indicateurs, environ 67 % font apparaître une amélioration de la situation par rapport à l'année de référence (2007).

10. Résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, le Gouvernement a, par l'intermédiaire du Ministère de la sécurité nationale, intégré des programmes d'intervention sociale dans les stratégies de prévention de la criminalité de la Jamaïque. Des comités d'intervention sociale ont ainsi été créés dans toutes les régions dans lesquelles l'état d'urgence a été déclaré ou des zones d'opérations spéciales établies. Ces comités se composent des *Custos* de chaque paroisse, de membres des forces de sécurité et du système judiciaire, de responsables de l'éducation et de la santé, de représentants de la Commission de développement social, ainsi que de membres de la population locale. Ils sont chargés d'évaluer la situation locale, notamment l'état des infrastructures matérielles, la santé, l'environnement, le régime foncier, le logement et les zones d'habitation et les menaces qui pèsent sur le développement durable de la population vivant dans la zone. Ces évaluations servent ensuite à élaborer des plans globaux visant à remédier aux problèmes mis en évidence.

Acceptation des normes internationales (recommandations 120.14, 120.15, 120.9, 120.16, 120.17, 119.1, 119.2 et 119.3)

11. La Jamaïque est partie à sept des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a également ratifié la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques en 2016, est devenue partie à la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants en 2017 et a signé l'Accord régional sur l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2019.

12. La Jamaïque a promulgué en 2018 la loi sur la déjudiciarisation des enfants, qui complète les instruments nationaux relatifs aux droits de l'homme existants. Pour donner effet à cette loi, une nouvelle politique générale et de nouvelles procédures relatives aux interactions avec les enfants et à la déjudiciarisation de ceux-ci sont en cours d'élaboration. Cela témoigne des efforts constants que le Gouvernement déploie en vue de faire respecter les droits de l'homme, et en particulier de renforcer les normes professionnelles applicables aux forces de police jamaïcaines, dans l'intérêt supérieur des enfants. Le Gouvernement considère en outre que les membres des forces de police jamaïcaines sont tenus, sur les plans juridique et déontologique, de respecter les lois nationales, comme la loi de 2018 sur la déjudiciarisation et la loi de 2004 sur la protection de l'enfant, et les conventions internationales, telles que la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad), afin de protéger et de garantir les droits de l'enfant lors de leurs interactions avec toute personne de moins de 18 ans.

Coopération avec les organes conventionnels (recommandation 119.16)

13. La Jamaïque s'efforce constamment d'actualiser ses rapports et s'emploie actuellement à achever ceux qu'elle aurait dû soumettre plus tôt. Afin d'améliorer ses procédures relatives à l'établissement de rapports et de mieux s'acquitter de ses obligations en la matière, le Gouvernement jamaïcain s'est doté d'un Comité interministériel des droits de l'homme, qui a été officiellement créé en 2018 avec l'approbation du Cabinet pour faciliter le dialogue entre les parties prenantes, y compris les représentants de la société civile, sur la mise en œuvre des obligations qui incombent à la Jamaïque en vertu de divers traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les activités connexes de présentation de rapports aux organes conventionnels, le but étant de mieux répondre aux exigences du système des Nations Unies. Différents ministères, départements et agences mènent également des consultations interministérielles sur les rapports relatifs aux droits de l'homme relevant de leurs compétences respectives.

14. La Jamaïque s'est également toujours montrée disposée à coopérer avec les mécanismes du système de protection des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels, de l'Organisation des Nations Unies. Il importe de reconnaître que, comme tous les autres petits pays en développement, elle se heurte à d'importantes contraintes en matière de ressources humaines et financières, qui peuvent l'empêcher de présenter les rapports en temps voulu. Le Gouvernement a toutefois pris des mesures résolues visant à réduire au minimum ces difficultés et leurs effets sur l'établissement de rapports, au moyen de mécanismes tels que le Comité interministériel des droits de l'homme.

15. La Jamaïque a soumis en février 2019 son premier rapport au Comité des droits des personnes handicapées. Elle a également soumis, en janvier et en mai 2020 respectivement, son huitième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ses rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing vingt-cinq ans après.

Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

16. Le Gouvernement continuera d'étudier au cas par cas la possibilité d'inviter des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Institutions et politiques (recommandations 119.48, 118.9, 118.10, 118.11, 118.12, 118.13, 118.14, 118.15, 119.19, 119.31, 119.32, 119.33, 120.21, 120.22, 119.37, 118.16, 119.38, 119.39, 119.40, 118.17, 118.2, 118.3, 118.4, 118.5, 118.6, 118.7, 118.8, 119.7, 119.8, 119.9, 119.10, 119.11, 119.12, 119.13 et 119.21)

17. Le Gouvernement jamaïcain a toujours pour objectif d'établir une institution nationale des droits de l'homme. En collaboration avec divers acteurs des secteurs public et privé, il a étudié différents modèles à suivre pour se doter d'une telle institution en vue de déterminer quelle approche conviendrait le mieux à la Jamaïque.

18. Le modèle qu'il est proposé d'adopter consiste à étendre le rôle et les fonctions d'une entité existante car la Jamaïque compte actuellement un certain nombre d'institutions qui œuvrent déjà en faveur de la protection des droits de l'homme. Les propositions soumises au Cabinet, notamment en ce qui concerne l'augmentation des crédits budgétaires ainsi que la structure de l'institution, font actuellement l'objet d'un examen approfondi qui a pour objet de définir la meilleure allocation possible des ressources.

19. La Politique nationale pour l'égalité des sexes (2011) est une stratégie transversale, qui cadre avec plusieurs politiques et dispositions législatives actuellement adoptées par le Gouvernement jamaïcain. Elle incarne la volonté du Gouvernement d'instaurer l'égalité des sexes grâce à la prise en compte systématique de la dimension du genre et s'inspire des principes directeurs que sont la justice sociale, les droits de l'homme, l'égalité et l'équité, la bonne gouvernance, l'obligation de rendre compte, la transparence et la participation. En se fondant sur cette politique, le Gouvernement jamaïcain adopte une approche inclusive qui met l'accent sur les hommes et les femmes pour combattre la violence fondée sur le genre, faire progresser l'égalité des sexes et promouvoir l'équilibre et la croissance économiques.

20. Le Bureau des questions de genre, anciennement Bureau des affaires féminines, relève depuis avril 2016 du Ministère de la culture, du genre, des loisirs et des sports. Ce rattachement vise à renforcer la capacité du Bureau à coordonner et à superviser la préparation et la réalisation de la mission d'intégration systématique de la dimension du genre et à parvenir à l'égalité des sexes conformément aux objectifs de la Politique nationale pour l'égalité des sexes. Comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes l'a recommandé¹, le Gouvernement jamaïcain a également nommé un ministre chargé des questions de genre. (Ce ministre s'occupe également de la culture, des loisirs et des sports.)

21. À la suite des recommandations formulées dans le cadre de la Politique nationale pour l'égalité des sexes en juillet 2016, le Bureau des questions de genre a achevé et publié un manuel sur l'intégration du genre afin de mieux définir les rôles et les fonctions des coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes au sein des différents ministères, départements et agences, de recenser les disparités fondées sur le genre et de renforcer la capacité du secteur public à prendre en compte les questions de genre. Cela est nécessaire pour assurer la participation entière de tous les ministères, départements et agences, ainsi que pour garantir la prise en compte systématique des questions relatives aux femmes ou au genre et établir un réseau de coordonnateurs. La mise en place du réseau de coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes permet aux ministères, départements et agences de communiquer et de faire part de leurs commentaires et aide le Bureau aux fins, par exemple, de l'échange d'informations et de l'établissement de rapports nationaux.

22. Par l'intermédiaire du Bureau des questions de genre, le Gouvernement jamaïcain s'est associé au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour donner suite aux engagements internationaux pris en matière d'égalité des sexes en soutenant le label « égalité des sexes ». Ce label, créé en novembre 2016, est accordé à des entreprises privées qui répondent à certains critères en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, instaurent des conditions d'équité sur le lieu de travail pour les femmes et les hommes et établissent un cadre professionnel dans lequel le travail et les contributions des femmes sont valorisés. Les techniciens du Bureau des questions de genre ont été formés en vue d'améliorer les capacités d'intégration du genre dans le secteur privé.

23. La création d'un Conseil consultatif sur les questions de genre a été approuvée par le Cabinet le 8 janvier 2018, pour une période de trois ans à compter du 8 janvier 2018. Le Conseil consultatif est un organe multisectoriel chargé d'orienter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Politique nationale pour l'égalité des sexes et du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre en Jamaïque (2017-2027) grâce à la coordination du Bureau des questions de genre.

24. Dans le cadre de la Politique nationale pour l'égalité des sexes, le Conseil consultatif sur les questions de genre est directement rattaché au Ministre chargé des questions de genre, ainsi qu'au Bureau des questions de genre. Conformément à l'objectif de la Politique nationale, il est en œuvre investi de responsabilités en matière de suivi et d'évaluation dans le cadre d'activités soutenues d'intégration du genre. Le Conseil consultatif assurera également la direction, la coordination et l'intégration des activités menées, nommera des coordonnateurs et mettra au point un mécanisme multisectoriel visant à faciliter l'intégration du genre dans les politiques et programmes sectoriels. Les aspects de la réforme juridique en cours relatifs à l'égalité des sexes figurent parmi les priorités du programme de travail du Conseil consultatif. Ces activités s'inscrivent dans le prolongement des travaux entamés en 2002 lors des premières consultations initiales qui ont abouti à l'élaboration de la Politique nationale.

25. Dans le cadre de son programme d'intégration du genre, le Gouvernement jamaïcain s'emploie à accroître le nombre de femmes qui occupent des fonctions de décision et d'encadrement. Le Bureau des questions de genre dispense auprès de plusieurs acteurs clés des formations visant à renforcer les capacités et les institutions à cette fin. En outre, des séances de sensibilisation et d'information sont organisées à l'intention de fonctionnaires, de membres de la population locale et d'établissements d'enseignement, afin de renforcer l'autonomie des femmes et de lutter contre les pratiques discriminatoires qui restreignent leur participation dans des conditions d'égalité.

26. Résolu à promouvoir la réforme du secteur public, la bonne gouvernance et l'équité entre les sexes², le Gouvernement jamaïcain a élaboré des lignes directrices portant sur la présentation, la sélection et la nomination de candidats aux conseils d'administration des organismes publics de la Jamaïque (2018)³. Cela a eu une incidence sur les dispositions réglementaires qui favorisent la participation des femmes, en particulier aux fonctions de décision. La composition actuelle du Parlement montre que la participation des femmes à la prise de décisions s'est accrue pour atteindre un niveau inégalé dans l'histoire de la Jamaïque. Le Bureau des questions de genre s'emploie à réunir et analyser continuellement des données sur la participation des femmes à la vie politique. Les femmes représentent actuellement 19 % des membres de la Chambre basse, 29 % des membres de la Chambre haute et 21 % des membres du Gouvernement, ainsi que 21 % des conseillers et 14 % des maires du pays.

27. À la suite des élections de 2016, le Gouvernement a publié une liste de 52 conseils d'administration dont la composition avait été approuvée par le Cabinet, qui comprenait les noms des présidents de conseil et de leurs membres. Il ressort de l'examen de cette liste que les femmes sont toujours sous-représentées à ces fonctions de décision et de direction : elles n'en occupent que 37 %. Actuellement, 65 % des ministères ont des secrétaires permanentes ; 60 % des ministères, départements et agences sont dirigés par des femmes ; 63 % des juges de la Cour suprême et 70 % des juges de la Cour d'appel sont des femmes.

28. On compte actuellement un certain nombre de femmes aux plus hauts niveaux des organes de décision dans des domaines où elles sont traditionnellement peu représentées. Des femmes occupent ainsi les fonctions de ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur ; de ministre des sciences, de l'énergie et de la technologie ; de ministre de la culture, du genre, des loisirs et des sports ; de procureur général ; de défenseur public ; de médiateur politique ; de commissaire des douanes ; de directeur général de HEART TRUST NTA ; de directeur du Parquet ; d'administrateur en chef du personnel de la Commission des services ; de solliciteur général ; de commissaire des services pénitentiaires ; de directeur général de l'Institut de statistiques de la Jamaïque ; de dirigeant des forces de défense de la Jamaïque ; et de commissaire adjoint des forces de police (en 2017). Sur les 20 chefs de missions diplomatiques et consulaires, 9 sont des femmes.

29. Le Ministère de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la pêche et le Ministère de la culture, du genre, des loisirs et des sports ont signé en novembre 2017 un protocole d'accord visant à engager et promouvoir des femmes dans le monde des affaires. Ce protocole d'accord a pour objectif de donner davantage de possibilités aux femmes dans le secteur des microentreprises et petites et moyennes entreprises. Il vise à promouvoir des activités entrepreneuriales durables et productives et à faire en sorte que les femmes défavorisées, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté, aient des revenus. Dans le cadre du protocole d'accord, le projet de soutien à l'entrepreneuriat féminin a été établi et est venu en aide à quatre bénéficiaires.

30. La Jamaïque est le seul pays des Caraïbes à participer au programme « Win-Win: Gender Equality means Good Business Programme » (Gagnant-Gagnant : l'égalité des sexes est favorable aux entreprises), qui est mis en œuvre dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ce projet est un partenariat stratégique d'ONU-Femmes, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et de l'Union européenne visant à promouvoir l'égalité des sexes dans le secteur privé. À ce jour, 16 entreprises jamaïcaines du secteur privé se sont engagées à soutenir les Principes d'autonomisation des femmes, qui ont pour but de permettre la pleine participation des femmes à la société dans des conditions d'égalité. Ce projet met l'accent sur le renforcement des compétences de direction des femmes dans les entreprises et leur participation à la vie active, la réduction des écarts salariaux entre hommes et femmes, les emplois décents, l'entrepreneuriat et l'autonomie et l'émancipation économique.

Violence fondée sur le genre

31. Le Bureau des questions de genre met actuellement en œuvre en Jamaïque le Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre (2017-2027), qui a été approuvé le 10 juillet 2017. Ce plan vise à remédier aux principaux problèmes et difficultés liés à la violence fondée sur le genre selon une approche intégrée, multisectorielle et structurée et en accordant une attention stratégique aux victimes, aux survivantes, ainsi qu'aux auteurs et aux témoins d'actes de violence. Il se fonde sur une approche multisectorielle axée sur les principes des droits de l'homme et aide les parties prenantes à comprendre et à respecter les obligations qui leurs incombent au titre des instruments internationaux, ce qui préserve la non-discrimination et permet d'éviter des violations des droits de l'homme.

32. Le Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre orientera également l'examen et la réforme des instruments juridiques locaux visant à interdire, prévenir et combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre et à traiter toutes les victimes de manière égale et respectueuse, indépendamment de leur sexe, âge, ethnicité, lieu de vie, affiliation religieuse, handicap et classe.

33. Le Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre porte principalement sur la violence contre les femmes et les filles, se fonde sur cinq domaines stratégiques prioritaires et définit les responsabilités relatives à la réalisation de ces priorités dans le cadre de la collaboration et de partenariats avec d'autres parties prenantes de première importance. Parmi les domaines stratégiques prioritaires figurent la prévention, la protection, les enquêtes, les poursuites judiciaires et l'exécution des décisions de justice, l'exercice des droits des victimes à une indemnisation, à des dédommagements et à des réparations, ainsi que les protocoles de coordination du Plan et des systèmes de gestion des données.

34. Le Ministère de la culture, du genre, des loisirs et des sports et le bureau multipays pour les Caraïbes d'ONU-Femmes ont signé (en septembre 2018) un protocole d'accord visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique par le financement de la Campagne de sensibilisation « No Excuse for Abuse » (Pas d'excuse pour la maltraitance). La campagne a permis de sensibiliser davantage le public à la violence fondée sur le genre, de renforcer les mesures de prévention et de mieux faire comprendre le rôle des pouvoirs publics et de la société civile dans la lutte contre cette forme de violence, en s'appuyant sur une communication axée sur le genre et l'évolution des comportements. Elle visait également à aborder des questions socioculturelles liées à la violence fondée sur le genre. La campagne s'adressait en priorité aux femmes de 15 à 35 ans, aux hommes de 15 à

40 ans, aux auteurs d'actes de maltraitance ou de violence, aux survivantes et aux victimes ainsi qu'aux personnes qui ont été témoins de violence ou en ont eu connaissance. D'après l'enquête sur la santé des femmes (2016), ces tranches d'âge correspondent aux groupes d'âge des victimes et des auteurs de violence dans lesquels les taux actuels de prévalence de la violence fondée sur le genre sont le plus élevés.

35. L'initiative Spotlight est un programme de trois ans financé conjointement par l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies dont l'objectif est d'éliminer la violence contre les femmes et les filles en Jamaïque. Lancée le 9 mars 2020, cette initiative vise à combattre trois problèmes prioritaires : 1) les abus sexuels sur enfants, 2) la violence au sein du couple et 3) la discrimination contre les groupes vulnérables. Cette approche fournit une occasion unique de considérer la violence familiale comme un problème majeur de santé publique et de développement qui a d'importantes ramifications aux niveaux individuel, local et national. L'initiative est en particulier axée sur les femmes et les filles, qui constituent les groupes les plus vulnérables face à la violence fondée sur le genre, à l'exploitation sexuelle et à d'autres formes de discrimination. Des efforts ciblés seront faits pour obtenir la participation des hommes et des garçons. Le Programme national est mis en œuvre par quatre organismes des Nations Unies, à savoir ONU-Femmes, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et sera dirigé par le Ministère de la culture, du genre, des loisirs et des sports en partenariat avec le Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, le Bureau des questions de genre étant la division chef de file.

36. Conformément aux cinq priorités stratégiques du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre, le Ministère met actuellement en place trois foyers régionaux qui accueilleront en sécurité des femmes devant être protégées de la violence domestique.

37. Le Bureau des questions de genre a lancé l'initiative d'action locale au moyen de partenariats pour l'autonomisation (initiative COPE) en juillet 2019 afin d'accroître l'appui financier et les possibilités de partenariat dont disposent les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations locales. Cette initiative vise à mieux faire connaître et à promouvoir les bonnes pratiques à adopter face à la multiplication de la violence fondée sur le genre. Elle favorise également l'obtention d'une véritable coopération des hommes et des garçons au moyen d'une série d'interventions visant à faire évoluer les comportements. Dans le cadre de la première phase de l'initiative COPE, huit associations locales et ONG ont bénéficié de subventions pour la période allant d'avril 2019 à mars 2020.

38. Quatre textes législatifs essentiels destinés à mieux protéger les femmes et les enfants de la violence domestique ont été examinés par une commission mixte spéciale chargée d'en renforcer les dispositions. Le Gouvernement jamaïcain a procédé à une analyse de la législation existante qui, entre autres, protège les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées de la violence et de la maltraitance. Parmi ces textes figurent la loi sur les infractions sexuelles, la loi sur les atteintes à l'intégrité de la personne, la loi sur la violence domestique et la loi sur la protection de l'enfant. Une importance particulière a été accordée aux infractions et aux sanctions prévues par ces textes de loi dans les cas suivants : le meurtre de femmes enceintes ; l'agression de femmes, d'enfants et de personnes âgées ; les infractions sexuelles contre les femmes, les enfants et les personnes âgées ; et tout autre crime violent contre les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées qu'il était nécessaire d'examiner. Des recommandations ont été formulées en vue de modifier la législation de façon à favoriser une meilleure administration de la justice et la protection véritable des groupes vulnérables et à tenir également compte des réalités actuelles de la société jamaïcaine. Le rapport de la commission mixte spéciale a été adopté à la Chambre des représentants en décembre 2019 et approuvé par le Sénat en juillet 2020, ce qui permettra d'apporter des modifications aux dispositions législatives pertinentes.

39. L'enquête sur la santé des femmes de 2016 a débuté le 22 juin 2018 grâce à un partenariat d'ONU-Femmes et de la Banque interaméricaine de développement (BID) mené en collaboration avec l'Institut de statistiques de la Jamaïque (STATIN). Cette enquête est la première étude menée au niveau national dans un État membre de la CARICOM qui

porte sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes. Les données qu'elle a permis d'obtenir à ce sujet sont les plus récentes et les plus représentatives au niveau national.

40. Un projet de loi sur le harcèlement sexuel est actuellement à l'étude au sein d'une commission parlementaire mixte spéciale établie le 9 juillet 2019. Cette commission examinera les recommandations formulées dans le cadre des observations communiquées oralement ou à l'écrit sur la loi de 2019 sur le harcèlement sexuel (prévention) et en débattrà. À ce jour, 10 communications écrites ont été reçues de 2 ministères, départements ou agences, 7 d'organisations non gouvernementales et 1 d'un particulier. Quatre entités chargées d'une mission de service public ont élaboré des politiques sur le lieu de travail, à savoir : l'Autorité de l'aviation civile, INDECOM, Jamaica Mortgage Bank et la Société de développement urbain, et le Bureau électoral de la Jamaïque.

41. Le Bureau des questions de genre, qui a pour mission de promouvoir, de défendre, de réaliser et d'intégrer l'égalité des sexes dans toute la société jamaïcaine, conformément aux principes directeurs et aux objectifs du Plan stratégique national d'élimination de la violence fondée sur le genre, s'est associé au Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de l'information pour intégrer la dimension du genre dans l'ensemble du système éducatif au moyen d'un programme d'ambassadeurs des questions de genre. Ce programme reproduit au sein de divers ministères, départements et agences le réseau des coordonnateurs pour l'égalité des sexes du Bureau.

42. Le programme d'ambassadeurs des questions de genre contribue à sensibiliser à plusieurs questions liées au genre, notamment : l'égalité et l'équité entre les sexes, les relations saines, les droits de l'enfant, la discrimination, la violence fondée sur le genre en milieu scolaire, les stéréotypes sexistes, les préjugés et la discrimination et les brimades. Il en est actuellement à ses débuts et mettra l'accent sur des questions concernant les garçons et sur la parité des sexes aux fonctions de décision et de direction. Actuellement, 18 établissements d'enseignement (11 du secondaire et 7 du tertiaire) font partie du programme pilote.

43. Afin de renforcer les mécanismes de collecte de données, l'Institut de statistiques (STATIN) continue de ventiler par sexe les données obtenues dans le cadre des recensements et des grandes enquêtes. C'est par exemple le cas lors des recensements de la population et du logement, de l'enquête sur la population active, de l'enquête sur les conditions de vie en Jamaïque et de l'enquête sur la santé des femmes, qui a constitué un projet pilote pour les Caraïbes et a permis d'obtenir des indicateurs de référence, ainsi que des indicateurs sur les objectifs de développement durable et la violence contre les femmes et les filles en 2016⁴, et d'autres enquêtes ponctuelles. Le recensement et les enquêtes sur la population active ont servi à établir des indicateurs relatifs au genre tels que les indicateurs économiques destinés à la série d'indicateurs sur l'égalité des sexes de la CARICOM.

44. Le protocole de partage de données du Système d'information sur la criminalité et la violence de l'Observatoire jamaïcain de la criminalité continue de faciliter la mise en commun de données normalisées et ventilées selon les variables que constituent le sexe, l'âge, le lieu et le type d'acte considéré. Les forces de police se sont en outre dotées d'une unité de gestion des informations statistiques qui collecte des données sur la criminalité et la violence. Les données sont, sur demande, ventilées par sexe ainsi que selon le contexte des faits.

Éducation et formation aux droits de l'homme (recommandations 119.4, 119.5, 119.6 et 119.14)

45. La protection des droits de l'homme et l'état de droit demeurent des priorités pour le Gouvernement jamaïcain, ainsi qu'en témoignent les initiatives qu'il a prises à ce jour. Le Ministère de la sécurité nationale élabore actuellement la loi sur le maintien de l'ordre (protection de l'intégrité), qui définira les règles que doivent suivre dans l'exercice de leurs fonctions toutes les personnes chargées de l'application des lois, de façon à assurer la prise en compte des droits de l'homme et à accroître en outre la confiance du public à l'égard des forces de l'ordre. Des séminaires de formation visant à renforcer les capacités de la police en ce qui concerne les droits de l'enfant et les stratégies adéquates dans le domaine de la

justice pour mineurs ont également été organisés par le Bureau du défenseur des enfants à l'intention des forces de police, dans toutes les zones géographiques et les divisions. En outre, le Directeur général de la police a entrepris de restructurer les forces de police afin de rétablir le mécanisme d'enquête sur la corruption parmi les membres du personnel et de réduire ou d'éliminer ainsi ce problème. La première mesure prise a consisté à donner à l'Inspection de la police le nouveau nom d'Inspection et Bureau de contrôle des normes professionnelles et à faire en sorte qu'elle coopère avec les principales parties prenantes telles que l'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée et la corruption, la Division des enquêtes financières, le Bureau du directeur du Parquet ainsi que d'autres entités gouvernementales et non gouvernementales afin d'élaborer des normes professionnelles et d'en assurer le respect au sein des forces de police. Des dispositions sont également prises pour abroger la loi sur les forces de police et la remplacer par la loi sur le service de police de la Jamaïque, ainsi que pour regrouper l'autorité de surveillance civile de la police et la commission des services de police au sein d'une nouvelle direction.

46. Le Gouvernement jamaïcain promulgue également une politique sur les armes moins létales, qui prévoit un système de réglementation de l'accès à des dispositifs moins létaux ou non létaux, par exemple des vaporisateurs de gaz poivré d'autoprotection, et permettrait également aux forces de sécurité de faire un usage progressif de la force en utilisant des armes moins létales, par exemple des armes à électrochocs, ce qui réduirait les risques d'utilisation excessive de la force contre le public.

47. La politique de la police concernant l'utilisation de caméras-piétons lors des opérations de police a été élaborée en 2016. Des caméras-piétons ont été acquises pour renforcer les dispositions relatives aux droits de l'homme et à la dignité humaine, conformément à la volonté du Gouvernement de veiller à ce que les droits des citoyens soient respectés lorsque les policiers ont affaire à eux. Des caméras-piétons sont actuellement utilisées dans les zones d'opérations spéciales. L'article 19 de la loi de 2017 sur la réforme législative (zones d'opérations spéciales) (mesures spéciales de sécurité et de développement local) dispose que, dans la mesure du possible et compte tenu des ressources disponibles, les caméras-piétons doivent être portées pendant les opérations et prévoit l'établissement et la révision de protocoles et procédures d'utilisation de ces caméras dans les zones d'opérations spéciales. Les membres des forces de défense et des forces de police de la Jamaïque suivent, comme le prévoit la loi, une formation systématique portant sur les droits de l'homme, l'emploi de la force et les initiatives de développement local.

48. Le Ministère de la sécurité nationale a mis en place un système national de vidéosurveillance (Jamaica Eye). Lors de la mise en service de ce système en 2018, 180 caméras de vidéosurveillance appartenant aux pouvoirs publics étaient réparties sur l'île. Le système compte aujourd'hui 650 caméras installées dans les villes de l'île. Au cours de la période considérée, les vieilles caméras qui fonctionnaient mal, installées il y a près de dix ans dans certaines villes, ont toutes été remplacées. De plus, le nombre de caméras a été multiplié par deux dans les grandes villes.

Non-discrimination (recommandations 119.17, 119.18 et 120.20)

49. La question de la non-discrimination a été abordée dans les sections du rapport consacrées aux institutions et politiques et au droit à la santé.

Conditions de détention (recommandations 119.26, 119.28 et 119.29)

50. Le Gouvernement jamaïcain a commencé à élaborer une politique de gestion des délinquants, qui justifiera, entre autres, de modifier la loi de 1985 sur les services pénitentiaires et la loi de 1978 sur la libération conditionnelle. La modification de ces textes de loi vise à moderniser le cadre législatif régissant le fonctionnement du Département des services pénitentiaires.

51. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux lois permettront : i) d'améliorer les processus et procédures relatifs à la prise en charge et à la gestion des délinquants ;

ii) de faciliter l'expansion des programmes de réadaptation et de réinsertion ; et
 iii) d'accroître le respect de la loi et de rendre les textes de loi et les décrets correspondants plus conformes aux conventions, lois et meilleures pratiques internationales.

Autres initiatives mises en œuvre en sus de la politique proposée

Le Programme « We Transform »

52. Ce programme vise à assurer la réadaptation des jeunes délinquants ainsi qu'à éliminer ou réduire les cas de récidive. Il a pour ambition de doter les mineurs qui se trouvent dans les établissements du Département des services pénitentiaires des compétences et des moyens nécessaires pour transformer leur vie et optimiser qui ils sont. Les composantes du Programme « We Transform » sont les suivantes :

- a) Programmes d'éducation et d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle ;
- b) Possibilités de stage/d'apprentissage ;
- c) Formation de cadets ;
- d) Interventions psychosociales et en faveur d'un mode de vie sain ;
- e) Mentorat ;
- f) Sports ;
- g) Arts visuels et arts du spectacle ;
- h) Participation et formation des parents.

Enseignement scolaire, formation professionnelle et apprentissage de l'autonomie fonctionnelle

53. Dans le cadre de la réadaptation des délinquants adultes, les détenus peuvent suivre des programmes d'enseignement scolaire, de formation professionnelle et d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle. Un certain nombre de détenus ont suivi le programme d'enseignement scolaire et 77 d'entre eux ont passé des examens administrés à l'extérieur de leur établissement. Sur ce nombre, 49 ont été reçus dans une ou plusieurs matières.

54. Sur les 19 mineurs qui ont passé des examens à l'extérieur de leur établissement, 14 ont été reçus à une ou plusieurs matières.

Formation aux droits de l'homme

55. Les agents pénitentiaires sont régulièrement formés aux droits de l'homme afin de mieux connaître les droits des détenus et des pupilles.

56. Une formation est en outre continuellement dispensée aux agents pénitentiaires et aux travailleurs sociaux pour leur apprendre à venir en aide aux mineurs qui expriment des pensées suicidaires.

Mise à niveau technologique

57. Des systèmes électroniques d'alarme incendie ont été installés dans les quatre établissements pour mineurs afin de renforcer la sécurité des jeunes détenus.

Interdiction de l'esclavage et de la traite (recommandations 119.41, 119.43 et 119.42)

58. Créée en 2005, l'Équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes, dont les membres sont nommés par le Cabinet, continue de fonctionner comme un groupe interministériel (comptant des ONG parmi ses membres), qui a pour principales priorités la prévention et la suppression de la traite des personnes, les enquêtes et la poursuite en justice de tous les individus soupçonnés d'avoir commis une telle infraction, ainsi que l'apport d'assistance aux victimes de la traite et leur protection. Elle s'acquitte de sa mission en

renforçant les capacités nationales et en élaborant un cadre législatif et institutionnel visant à éliminer la traite en Jamaïque.

59. L'Équipe spéciale a organisé sa première conférence internationale sur la traite des personnes en juillet 2018 et a également lancé en 2019 le programme de Clubs A-TIP contre la traite dans une vingtaine d'établissements d'enseignement secondaire de l'île. Ces clubs ont pour but de doter les élèves et les enseignants des connaissances et des outils qui les aident à ne pas être victimes de la traite. Dans le cadre de ses campagnes d'information, l'Équipe spéciale a fréquemment recours à des annonces, des communiqués de presse, des entretiens diffusés dans les médias et des forums d'informations.

60. La Jamaïque a ratifié le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme). Conformément à l'obligation qui lui incombe en la matière sur le plan international, le Gouvernement a adopté la loi de 2007 sur la traite des êtres humains (prévention, répression et punition). Cette loi a été modifiée (en janvier 2018) de façon que les affaires de traite soient jugées seulement par un juge, ce qui a eu pour effet de renforcer le cadre législatif en la matière. En outre, la loi de 2004 sur la protection de l'enfant a été modifiée en 2018 afin de porter de dix à vingt ans la peine de prison pour vente ou traite d'enfant.

61. Par l'intermédiaire du Ministère de la sécurité nationale, l'Équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes continue à renforcer la lutte contre la traite au moyen de diverses initiatives.

Nomination d'un rapporteur national sur la traite des personnes

62. En 2015, le Cabinet a nommé le premier rapporteur national sur la traite des personnes, ce qui a fait de la Jamaïque le premier pays de la région des Caraïbes à disposer d'une telle fonction. Le rapporteur national a pour rôle principal de suivre et d'évaluer les programmes, politiques et stratégies de prévention de la traite des personnes en Jamaïque, selon une approche axée sur les victimes et les droits. Depuis sa nomination, le rapporteur national a présenté deux rapports annuels (en juillet 2018 et en mars 2020).

Les activités du Ministère du travail et de la sécurité sociale

63. Le Ministère du travail et de la sécurité sociale poursuit son action de sensibilisation au problème de la traite des personnes, tant auprès de son personnel que de la population en général, au moyen d'ateliers, de tournées de présentation et de séances d'information présentées sous d'autres formes.

Liberté et sécurité – généralités (recommandations 119.22, 119.23, 119.24 et 119.25)

64. Les autorités continuent de renforcer non seulement la division des enquêtes mais également les capacités de poursuites du système judiciaire, dont elles comptent ainsi accroître l'efficacité. Le Gouvernement continue de faire en sorte que les policiers impliqués dans des exécutions extrajudiciaires qui ont fui le pays soient extradés, dans la mesure du possible, afin de répondre de leurs actes.

65. En 2019, le Ministère de la sécurité nationale a lancé le projet « Rebuild, Overhaul and Construct » (R.O.C) (Rebâtir, réviser et construire) qui porte sur plus de 200 locaux de police de l'île. Ce projet a pour objectif de transformer tous les postes de police en lieux de travail modernes et adaptés aux citoyens et de fournir aux agents un cadre confortable et propice au travail, tout en instaurant un climat permettant aux citoyens de s'adresser volontiers et dans de bonnes conditions à la police.

Droit à un recours effectif et impunité (recommandations 119.46, 119.47, 119.45 et 119.20)

66. La loi de 2014 sur la justice pénale (suppression des organisations criminelles), communément appelée « loi antigangs », a été élaborée en réponse à la présence de plus en

plus importante d'organisations ou de gangs criminels en Jamaïque. Il est ressorti d'une étude préliminaire que cette loi comportait diverses limites, notamment :

- Le manque de pouvoirs de perquisition et de saisie ;
- Le fait que les procureurs soient plus disposés à faire avancer les procès portant sur les infractions principales ;
- Une certaine ambiguïté quant à l'interprétation de différents aspects de la législation ;
- L'incapacité d'intercepter les communications au titre de la loi.

67. Une commission parlementaire mixte a procédé à l'examen de la loi qui, selon l'article 21 de ladite loi, devait être effectué au plus tard trois ans après son adoption. L'objectif de l'examen était de mettre en évidence d'éventuelles lacunes en ce qui concerne l'efficacité de la loi et de déterminer si de nouvelles dispositions étaient nécessaires pour aider les enquêteurs et les procureurs à lutter contre la criminalité organisée. En juin 2020, le rapport de la commission a été adopté par les deux chambres du Parlement et les recommandations visant à modifier la loi ont été approuvées par le Cabinet.

68. Dans le cadre de sa mission, la Jamaïque a commencé à mettre en œuvre un programme de sécurité stratégique, le Plan de sécurité de la Jamaïque. Le Plan de sécurité des citoyens est une composante thématique multisectorielle du Plan de sécurité de la Jamaïque, qui est axée sur les collectivités locales et vise à améliorer la sécurité des habitants de l'île. Associé à d'autres composantes du Plan de sécurité de la Jamaïque, il contribue, par ses résultats escomptés et objectifs stratégiques de vaste portée, à la réalisation du but du Plan, qui consiste à :

- a) Mener une action de dissuasion ou empêcher par d'autres moyens que les menaces se concrétisent ;
- b) Accroître la robustesse et la résilience afin de se protéger contre les effets de menaces et de dangers ;
- c) Renforcer les capacités de la Jamaïque à faire face adéquatement et efficacement aux menaces nombreuses et variées qui pèsent sur la sécurité du pays.

69. Les résultats hiérarchisés du Plan de sécurité des citoyens sont classés en trois domaines d'intervention à mettre en œuvre dans 21 localités à risque, selon l'approche qui consiste à éliminer la criminalité, à maintenir une présence policière et à renforcer la collectivité.

70. La Commission de prévention de la violence, le Conseil national des partenariats de la Jamaïque et le Conseil national de sécurité surveilleront la situation à l'échelle du pays.

Projet Justice, sécurité, responsabilité et transparence

71. Le projet Justice, sécurité, responsabilité et transparence est un projet quinquennal financé par l'Union européenne. La convention de financement a été signée le 8 mai 2014 et devait prendre fin le 8 mai 2019. La période d'activités a ensuite été prolongée jusqu'au 8 mai 2020. Le Ministère de la sécurité nationale et le Ministère de la justice sont les principaux organismes chargés de l'exécution du projet. Les bénéficiaires sont les suivants : la Division des enquêtes financières, la Division de la protection des recettes, l'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée et la corruption, la Direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, INDECOM, l'École nationale de police de la Jamaïque et l'Institut de médecine légale et de police scientifique. Les activités menées ont principalement consisté à améliorer les locaux de l'École nationale de police, à assurer la formation et les études dans ce cadre et à renforcer les capacités de l'Institut de médecine légale et de police scientifique ainsi que des forces de l'ordre.

Droit à un niveau de vie suffisant – généralités (recommandations 119.50, 119.53, 118.18, 118.19, 119.52 et 119.51)

72. En 2017 (la dernière année pour laquelle on dispose de données), 19,3 % de la population vivait dans la pauvreté. C'était dans les zones rurales, où il atteignait 20,5 %, que le taux de pauvreté était le plus élevé. Le taux de pauvreté alimentaire s'élevait à 5,2 %.

73. Le Gouvernement jamaïcain a approuvé en septembre 2017 la Politique nationale de lutte contre la pauvreté et le Programme national de réduction de la pauvreté pour combattre de façon stratégique le problème de la pauvreté en adoptant une approche concertée. La politique et le cadre programmatique contribuent à l'action globale menée par le Gouvernement pour renforcer et soutenir la croissance économique et l'obtention de résultats de plus vaste portée en matière de développement social et durable.

74. Le Programme national de réduction de la pauvreté est directement lié à la Politique nationale adoptée en la matière et influencée par celle-ci. Il incarne les engagements pris par le Gouvernement jamaïcain en vue d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire la pauvreté absolue dans le cadre du Plan de développement national Vision 2030 Jamaïque, de la Stratégie jamaïcaine de protection sociale (2014) et des objectifs de développement durable du Programme 2030.

75. La Politique nationale de lutte contre la pauvreté s'appuie sur huit principes fondamentaux, qui constituent une base permettant de donner aux individus, aux ménages et aux collectivités les moyens de réaliser pleinement leur potentiel et de contribuer ainsi à un développement national intégré. Ces principes directeurs sont les suivants :

- a) Le respect des droits de l'homme ;
- b) Un développement inclusif et participatif ;
- c) La prospérité pour tous ;
- d) L'autonomisation et la responsabilité personnelle ;
- e) L'accès équitable aux biens et services de base ;
- f) Un suivi et une évaluation fondés sur des données probantes ;
- g) La transparence et la responsabilité ;
- h) Des approches du développement durable.

76. La première année de mise en œuvre du Programme national de réduction de la pauvreté a débuté le 1^{er} avril 2018, le coup d'envoi du Programme ayant été donné en mars 2018. Au cours de la période considérée (l'exercice budgétaire 2018-2019), l'accent a été mis sur la mise en place et l'opérationnalisation des arrangements institutionnels pertinents, la formation et la coordination de partenariats, la hiérarchisation des mesures clefs dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'action et la mise au point d'un cadre de suivi et d'évaluation.

77. Au total, 80 programmes, mis en œuvre principalement par 29 ministères, départements et agences et par des entités non gouvernementales partenaires, ont été alignés sur la mise en œuvre du Programme dans sa première année, dans le cadre d'une action concertée visant à lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité. Des entités ont ainsi fourni des services destinés à combattre l'extrême pauvreté et le dénuement, à répondre aux besoins psychosociaux, à développer les infrastructures et à apporter d'autres solutions en matière de développement local, ainsi qu'à offrir des possibilités de développement économique et de mise en valeur du capital humain.

Droit à la santé (recommandations 118.21, 119.54, 119.55, 119.56 et 119.57)

78. Le Ministère de la santé et du bien-être et diverses parties prenantes ont élaboré une politique en matière de santé sexuelle et procréative qui s'adresse à toutes les tranches d'âge et porte sur tous les risques existant à cet égard. Le Ministère a renforcé son action

auprès des adolescents grâce au Teen Hub (Centre d'ados), situé à Kingston, qui fournit des conseils en matière de sexualité et de procréation, des consultations de santé mentale et des services de dépistage du VIH et d'assistance connexe. Le Centre recrute des adolescents, principalement sur les recommandations d'autres adolescents, et est de plus en plus populaire parmi les jeunes de sexe masculin et la communauté sourde. Du fait du succès de ces activités, il est prévu d'ouvrir deux autres centres de ce type.

79. En ce qui concerne la discrimination liée à l'accès au traitement du VIH/sida, le volet Cadre favorable et droits de l'homme du programme national de lutte contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles vise à renforcer le contexte (envisagé sous l'angle de la législation, des politiques générales et de la sensibilisation) dans lequel s'inscrit l'action nationale, en élaborant ou en modifiant des lois et politiques et des structures d'appui. L'objectif est de réduire le risque d'infection à VIH et de faire en sorte que les personnes infectées ou touchées par le VIH puissent accéder aux traitements, aux soins et aux services de soutien sans avoir à craindre la stigmatisation ou la discrimination.

80. L'Agence de protection de l'enfance et des services familiaux a lancé un certain nombre de projets visant à centraliser et à regrouper ses services psychosociaux destinés aux enfants présentant des troubles psychologiques, comportementaux ou physiques modérés ou plus graves. Parmi ces projets figure notamment un centre thérapeutique, qui doit aider au traitement et à la réadaptation. Des plans d'amélioration des programmes ont été élaborés compte tenu des recommandations formulées et des lacunes mises en évidence à tous les niveaux des activités de l'Agence dans le cadre de la modernisation des services de protection de remplacement.

81. En plus d'une série de programmes actuellement proposés dans le cadre du projet de services de santé mentale, l'Agence a également élaboré une formation à la santé mentale, qu'elle a dispensée aux travailleurs sociaux et aux pourvoyeurs de soins. Cela a permis de former 150 membres (de différents niveaux) du réseau des partenaires de service de l'Agence. Celle-ci a également déployé son unité mobile de santé mentale (SMILES) pour mener des activités de dépistage et d'évaluation et des interventions psychosociales auprès des enfants pris en charge par l'État, en mettant l'accent sur ceux qui sont accueillis dans des établissements spécialisés de protection de l'enfance.

82. Les travailleurs sociaux de l'Agence fournissent des services de conseils aux enfants (pris en charge ou non), tandis que les psychologues cliniques dispensent des services psychosociaux à ceux qui sont pris en charge par l'État. L'équipe de l'Agence dispose toujours de son système de premiers intervenants auprès des enfants et des familles victimes de traumatismes. L'évaluation rapide et les interventions initiales et de suivi sont effectuées en collaboration avec divers partenaires, dont la Division des services aux victimes du Ministère de la justice et le Centre d'enquêtes sur les abus sexuels et la maltraitance d'enfants. Parmi les interventions menées figurent des services d'appui psychosocial et un soutien matériel, des visites locales et d'autres formes de soutien psychologique.

83. De plus amples informations sont données à ce sujet dans la partie du rapport consacrée au droit à l'éducation.

Droit à l'éducation (recommandations 119.58 et 119.59)

84. Dans le domaine de l'éducation, l'approche du Gouvernement se fonde de plus en plus sur des données probantes, en mettant l'accent sur la normalisation des programmes d'études et en améliorant le cadre et les systèmes d'évaluation de l'enseignement, de la petite enfance au niveau secondaire, afin de répondre aux besoins particuliers des élèves en faisant appel à des méthodes et interventions adéquates en matière d'enseignement et d'apprentissage. Plusieurs établissements scolaires ont été créés et de nombreux autres modernisés. L'accent continue d'être mis sur l'éducation de la petite enfance. Le renforcement des structures de certification directement en rapport avec le marché du travail, le passage du milieu scolaire au travail et l'entrepreneuriat revêtent également une importance croissante.

85. Les besoins des personnes vulnérables demeurent l'une des priorités du Gouvernement jamaïcain. Le Programme pour le progrès par la santé et l'éducation (PATH), lancé en 2002, permet aux membres de ménages satisfaisant à certains critères de bénéficier de transferts monétaires assortis de conditions. Il compte actuellement environ 307 320 bénéficiaires, dont 73 % d'enfants, qui reçoivent des allocations en espèces tous les deux mois. Les enfants inscrits au programme qui fréquentent les écoles publiques et certains établissements (de la maternelle au niveau secondaire) financés par l'État bénéficient également du programme gouvernemental de repas scolaires. Certains bénéficiaires du programme PATH ont également accès à une allocation de transport et à des bourses d'études postsecondaires.

86. Afin de renforcer les capacités et d'améliorer les revenus, le Programme de retour à l'emploi offre des possibilités d'emploi aux membres des ménages bénéficiaires du PATH qui sont en âge de travailler. Ce programme s'adresse principalement aux membres des ménages ayant droit au programme PATH qui sont âgés de 15 à 64 ans et n'ont pas d'emploi et leur propose des services de soutien adaptés, tels la formation et l'aide à la création d'entreprises, une formation professionnelle assortie d'un certificat, des initiatives d'aide à l'entrepreneuriat, des programmes de préparation à l'emploi et de formation en cours d'emploi.

Enfants : définition, principes généraux et protection (recommandations 118.20, 119.35, 119.36, 120.24 et 119.34)

87. Le Bureau du registre des enfants, qui a maintenant pour nom « Registre national des enfants », a été regroupé avec l'Agence pour le développement de l'enfant en novembre 2017 pour former l'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles. Il a lancé en 2015 la campagne « Rompre le silence », qui encourage la population, et en particulier les enfants, à signaler tout cas connu ou présumé de maltraitance et vise à dissuader toute la population de maltraiter les enfants. La campagne s'est composée de vidéos de sensibilisation du public fréquemment diffusées à la télévision, de messages d'intérêt général passant à la radio ainsi que de supports d'information écrits. Elle a été prolongée en 2016 de façon à inclure une tournée des écoles.

88. En août 2017, le système de gestion des dossiers d'enfants a été mis en place pour évaluer les besoins de tous les enfants et familles qui ont recours aux services de l'Agence. Les tribunaux des affaires familiales prennent des décisions et des dispositions visant à assurer la protection et le bien-être des enfants (c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans). Des agents de protection de l'enfance sont chargés de représenter les droits des enfants devant ces tribunaux. L'Agence continue de visiter les commissariats de police des quatre régions et d'entrer en relation avec eux pour déterminer si des mineurs sont détenus dans des locaux de police et intervenir en faveur de ceux qui ont besoin de soins et de protection.

89. Il existe sur l'île 54 foyers pour enfants, dont 9 sont gérés et exploités par le Gouvernement jamaïcain par l'intermédiaire de l'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles. Au fil des ans, l'Agence a privilégié les programmes de vie en milieu familial (programmes LIFE) plutôt que le placement en établissement résidentiel. Les programmes LIFE permettent aux enfants de vivre dans un cadre familial même s'ils sont pris en charge par l'État.

90. La restructuration de l'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles a permis d'en faire une entité fondée sur les droits de l'homme, axée sur l'enfant et tenant davantage compte des familles, qui constitue un système intégré et global de soutien social et de protection de l'enfance, conçu pour fournir les ressources, les interventions psychosociales et le soutien thérapeutique nécessaires aux familles et aux enfants en proie à de multiples facteurs de vulnérabilité. L'approche de vaste envergure sur laquelle elle se fonde prend en considération le cadre législatif qui définit de multiples infractions et formes d'exploitation contre lesquelles il protège les enfants. L'accent est mis sur les droits des enfants et leur participation à la prise de décisions grâce aux possibilités qui leur sont

données de défendre eux-mêmes leurs intérêts, notamment en ce qui concerne les soins et la protection dont ils ont besoin.

91. Par l'intermédiaire du Registre national des enfants, l'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles reçoit les signalements de maltraitance d'enfants et saisit les entités compétentes, internes ou externes, pour qu'elles prennent les dispositions nécessaires, ainsi que pour assurer une mobilisation nationale face au problème des enfants disparus. Sa mission consiste également à enquêter sur les cas de maltraitance d'enfants signalés et à intervenir en fonction des besoins de ces enfants et de leur famille.

92. L'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles effectue un suivi des centres de détention pour déterminer si des enfants y sont emprisonnés et dans quelles conditions. En plus des visites effectuées, l'équipe de l'Agence reçoit 156 notifications par an de la police consignées dans des rapports sur les incarcérations et détentions établis trois fois par semaine. Elle prend alors contact avec la police pour mener les interventions nécessaires. Ces rapports sont examinés par l'équipe des services juridiques et des services mobiles de l'Agence afin que des mesures soient prises en faveur des enfants ayant besoin de soins et de protection. L'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles définit des normes applicables aux enfants qui sont considérés comme ayant besoin de soins et de protection et font l'objet d'une ordonnance par laquelle un tribunal les a confiés aux soins d'une personne apte ou les a placés sous supervision ou sont détenus en lieu sûr en attendant la décision d'un tribunal.

93. Le 31 mai 2018, les Gouvernements de la Jamaïque et des États-Unis d'Amérique ont signé un partenariat pour la protection de l'enfance visant à soutenir, renforcer et rendre plus efficace la lutte contre la traite des enfants en Jamaïque au cours des quatre années suivantes.

94. La loi de 2007 sur la traite des personnes (prévention, répression et punition) a été modifiée en 2018. Son champ d'application a été étendu afin de viser les personnes qui se livrent à la traite des enfants ou la facilitent, ou qui confisquent, saisissent ou détruisent tout document de voyage appartenant à une autre personne. La loi comporte également des dispositions prévoyant le versement d'indemnités à la victime et sa protection, afin d'éviter qu'elle ne soit capturée de nouveau ou subisse des représailles. Des stratégies de lutte contre la traite des enfants ont également été élaborées pour compléter la loi. On citera par exemple le Pacte jamaïcain pour la protection de l'enfance, qui vise à renforcer les capacités de l'ensemble du secteur des services sociaux, à repérer et à signaler les cas de traite d'enfants, ainsi qu'à renforcer les programmes et services locaux de réadaptation et de réinsertion des enfants rescapés. Un certain nombre de tribunaux pour enfants sont également équipés de matériel audiovisuel qui permettra aux enfants de témoigner à distance sans avoir à se trouver en présence de leurs ravisseurs.

95. L'équipe du Pacte jamaïcain pour la protection de l'enfance coopère étroitement avec l'Équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des personnes pour aider les ministères, départements et agences à renforcer et à mettre en œuvre des procédures opératoires standard qui se complètent les unes les autres et donnent lieu à une action multisectorielle concertée. Le Bureau du rapporteur national sur la traite des personnes recueille des données et rend compte des services de protection fournis aux enfants victimes de la traite.

96. Les services d'enquête concernant les enfants sont fournis par l'intermédiaire du Centre d'enquêtes sur les abus sexuels et la maltraitance d'enfants, et l'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles s'emploie à maintenir la cellule familiale selon une approche faisant appel à de multiples organismes. L'Agence gère un réseau de premiers intervenants appelés à agir auprès des enfants et des familles victimes de traumatismes, qui est en mesure de faire face à une multitude de situations et collabore avec divers partenaires tels que la division du service aux victimes du Ministère de la justice et le Centre d'enquêtes sur les abus sexuels et la maltraitance d'enfants. Parmi les interventions menées figure l'apport d'un soutien psychosocial, matériel et émotionnel aux enfants et à leurs familles.

97. Pays pionnier, la Jamaïque a commencé en novembre 2016 à mettre en œuvre au sein du Cabinet du Premier Ministre le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants.

98. Le Plan d'action national pour une action concertée face à la violence contre les enfants a été approuvé par le Gouvernement et présenté au Parlement sous forme de document ministériel en juin 2019. Sa mise en œuvre a débuté en novembre 2019. Il s'agit d'un plan stratégique à long terme qui s'appuie sur une approche intégrée fondée sur les droits de l'homme et vise à remédier aux problèmes liés aux enfants qui sont victimes, auteurs ou témoins de violences, quelles qu'elles soient.

99. L'élaboration du Plan d'action national pour une action concertée face à la violence contre les enfants s'est fondée sur des consultations multisectorielles et interorganisationnelles qui ont porté sur les principaux problèmes et enjeux relatifs aux enfants et à la violence ; les solutions qu'il est proposé d'apporter à ces problèmes ; les processus de coordination ; le degré de collaboration requis entre les partenaires ; et les méthodes permettant d'utiliser au mieux les ressources restreintes. Ses stratégies mettent l'accent sur la mise en place d'un environnement protecteur pour les enfants et de réseaux réactifs entre les organismes et les systèmes d'information adéquats qui favoriseront l'instauration d'un tel environnement.

100. Le Plan d'action national pour une action concertée face à la violence contre les enfants prévoit des initiatives de portée plus globale visant à promouvoir des stratégies parentales positives et efficaces et l'accroissement de l'offre de services d'intervention visant à modifier les comportements, qui sont destinés tant aux enfants victimes de violences physiques qu'aux parents qui ont recours à la violence.

101. Il est envisagé de proposer des services sociaux et des interventions familiales similaires pour aider les hôpitaux, les tribunaux et les postes de police de toute l'île, afin que suffisamment d'initiatives adéquates soient menées face aux enjeux relatifs aux châtiments corporels et à la violence contre les enfants. Le Comité intersectoriel sur les enfants et la violence a été établi et a tenu sa première réunion en décembre 2019. L'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles est l'un des principaux acteurs chargés de la mise en œuvre d'une série d'initiatives visant à prévenir la violence et la maltraitance à l'égard des enfants et à y répondre :

- En 2016, le Bureau du défenseur des enfants a, en collaboration avec Do Good Jamaica, Jamaica News Network, RJR Gleaner Communications Group et l'UNICEF Jamaïque, lancé l'initiative « Keep Children Safe » (Maintenir les enfants en sécurité). Cette initiative a eu recours à plusieurs méthodes, notamment des vidéos et des publications en ligne qui ont ouvert un débat national sur la violence contre les enfants, y compris les brimades, les châtiments corporels et les atteintes sexuelles ;
- En 2019, le Plan d'action national contre le travail des enfants a été élaboré à partir de la deuxième phase du projet d'appui apporté à l'échelle nationale à la réduction du travail des enfants (CLEAR II) issu de la quatrième Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, qui s'était tenue en novembre 2017. L'équipe chargée de la mise en œuvre du projet CLEAR II a, en consultation avec le Ministère du travail et de la sécurité sociale, l'Agence de protection de l'enfance et de services aux familles et d'autres parties prenantes, élaboré une liste d'activités visant à améliorer la législation et les politiques nationales de façon à les rendre conformes aux normes internationales. Avec le soutien de l'équipe chargée du projet CLEAR II, l'Agence a entrepris une étude sur les enfants des rues et ceux qui travaillent et fournira, avant que cette étude s'achève, des estimations du nombre d'enfants qui travaillent dans les zones métropolitaines, déterminera les facteurs à l'origine du travail des enfants et recensera les domaines dans lesquels il convient de renforcer les systèmes de protection sociale et d'aide aux enfants.

Justice des mineurs (recommandations 119.27, 119.30 et 119.44)

102. La loi sur la déjudiciarisation des enfants, adoptée en 2018, montre que la Jamaïque reconnaît l'importance de la réadaptation des enfants et de leur réinsertion dans la société, conformément à leur intérêt supérieur. Ce texte de loi a été élaboré afin de proposer d'autres solutions que des poursuites pénales dans le cas des enfants ayant enfreint la loi. Il permet aux enfants qui ont commis certaines infractions et en acceptent la responsabilité d'être admis dans un programme de déjudiciarisation si cela n'est pas contraire à l'intérêt général.

103. Le Ministère de la justice a établi un bureau de déjudiciarisation des enfants qui veillera à l'application de la loi. Ce bureau est chargé de la réadaptation des mineurs ayant enfreint la loi, en consultation avec le Comité national de contrôle de la déjudiciarisation des enfants et le Comité de déjudiciarisation des enfants établi dans chaque paroisse.

104. Conformément aux dispositions de la loi sur la déjudiciarisation des enfants, le Ministère de la justice établit actuellement dans chaque paroisse des centres d'administration de la justice avec le soutien de ses partenaires internationaux. Cinq centres de ce type sont actuellement en activité. Le Ministère de la justice entend faire en sorte que toutes les structures de déjudiciarisation des enfants soient pleinement opérationnelles dans chaque paroisse d'ici à novembre 2020.

105. De plus amples informations sur les mesures prises par le Gouvernement jamaïcain dans le domaine de la justice pour mineurs sont présentées dans les parties du rapport consacrées aux conditions de détention et aux considérations générales relatives à la liberté et la sécurité.

Personnes handicapées (recommandations 119.60, 119.61 et 119.62)

106. À la suite de l'adoption de la loi sur les handicaps en 2014 et des premières consultations menées dans l'ensemble de l'île, il est actuellement fait appel aux services de consultants pour mettre au point les codes de bonnes pratiques que le Conseil jamaïcain pour les personnes handicapées a jugé utile d'établir pour faciliter l'application de ladite loi.

107. Ces codes fixent les normes minimales qui s'appliquent au traitement des personnes handicapées. À ce jour, le premier code, le code des bonnes pratiques en matière d'emploi, mis au point au terme de consultations, a été envoyé au Ministère du travail et de la sécurité sociale pour être ensuite transmis au conseiller parlementaire principal qui l'établira sous sa forme définitive, tandis que le code en matière d'éducation et de formation en est au stade de l'avant-projet et sera envoyé prochainement au conseiller qui en établira la version finale. Les dispositions réglementaires et les instructions relatives à leur rédaction ont également été achevées et soumises au conseiller pour être finalisées. Un groupe de travail a été créé en 2014 et renforcé depuis par l'ajout de membres du Conseil consultatif sur les handicaps nommés par le Ministre en 2018. Ce groupe de travail a été chargé de veiller à la mise au point de tous les éléments nécessaires à l'application de la loi sur les handicaps. À ce jour, en sus de l'achèvement du code de bonnes pratiques en matière d'emploi des personnes handicapées et des dispositions réglementaires, la structure du Conseil jamaïcain pour les droits des personnes handicapées et celle du Tribunal chargé des droits relatifs aux handicaps ont été établies et doivent être approuvées par le Ministère des finances et du secteur public. Les membres du Tribunal qu'il est proposé de nommer ont été sélectionnés et entreront en service lorsque leur nomination aura été approuvée d'ici à la fin de l'année civile.

108. Grâce au projet de coopération technique de 2010 (ATN/JF-11988-JA) de la Banque interaméricaine de développement (BID) visant à favoriser l'amélioration de la vie des personnes handicapées, le Conseil jamaïcain pour les droits des personnes handicapées dispose désormais d'une base de données qui permet de dresser le profil des personnes handicapées et ainsi de mieux savoir qui elles sont et de mieux cibler les prestations sociales qui leur sont destinées. Grâce à cette amélioration, la Jamaïque s'est dotée d'un système moderne et efficace d'aide à ce groupe. À cet égard, une base de données électronique a été créée pour le registre des handicaps, qui permet, entre autres, de collecter

des données démographiques et socioéconomiques sur les personnes handicapées. L'inscription au registre et sa mise à jour, qui s'effectuent sur une base volontaire, se poursuivent quotidiennement grâce aux travailleurs sociaux de diverses paroisses et du bureau du Conseil. Le projet visant à améliorer l'inscription des personnes handicapées a été mis en œuvre par le Conseil jamaïcain pour les droits des personnes handicapées et financé conjointement par le Gouvernement jamaïcain et la BID.

109. En outre, le projet d'inclusion sociale et économique des personnes handicapées financé par le Fonds japonais de développement des politiques et des ressources humaines a été mis en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale dans le cadre d'un fonds d'affectation spéciale exécuté par le bénéficiaire. Ce projet visait à améliorer l'intégration sociale et économique des personnes handicapées dans l'ensemble de la société jamaïcaine et, par extension, à réduire la discrimination en matière d'emploi à laquelle elles font face. Sa mise en œuvre a débuté en août 2013 et s'est achevée en août 2018. Plus de 540 jeunes handicapés ont été formés pendant cette période.

110. Le Programme d'activités d'éveil du jeune enfant mis en place par le Gouvernement se poursuit et bénéficie actuellement à environ 2 030 enfants âgés de huit ans ou moins atteints de divers troubles du développement. Il est principalement mené dans six paroisses, bien que des enfants des autres régions de l'île en bénéficient également. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de l'information accorde des subventions destinées aux enfants bénéficiant des services du Programme, afin de les préparer à aller à l'école maternelle ou primaire dans le système éducatif ordinaire. Le Programme a été suivi avec succès par 429 enfants atteints de troubles du développement et 393 enfants ont été intégrés au sein du système éducatif ordinaire sur une période de quatre ans (de 2015 à 2019). Il apporte également une aide à 70 % de parents issus d'un milieu socioéconomique défavorisé ainsi qu'aux bénéficiaires du programme PATH. Les parents sont également épaulés par des ateliers et des groupes de soutien et certains d'entre eux reçoivent aussi du Ministère du travail et de la sécurité sociale des allocations spéciales de réadaptation.

111. Conformément à la loi sur les handicaps, les nouvelles écoles construites dans le cadre du programme de transformation du système éducatif sont accessibles aux élèves handicapés. Dans les établissements plus anciens, des rampes sont installées, si besoin est, pour faciliter les déplacements de ces élèves. Des ateliers de formation continue sont également organisés pour aider les enseignants à mieux comprendre le comportement des élèves handicapés et comment interagir avec eux. Dans la paroisse de Portland, un centre récemment ouvert fournit des services de diagnostic, de thérapie et d'appui psychosocial aux enfants de cette région. Le programme a été étendu à la région de l'ouest et fait appel à diverses parties prenantes, notamment des organisations religieuses et des ONG. Au cours des deux dernières années, la Jamaïque a renforcé ses capacités d'intervention auprès de jeunes enfants handicapés en ouvrant un centre de diagnostic, d'évaluation et d'intervention dans la région du centre, au Church Teachers' College de Mandeville (Manchester), et un centre de diagnostic et d'intervention précoce dans la région de l'ouest, au Sam Sharpe Teachers' College de Montego Bay (St. James). Un troisième centre est actuellement en construction dans la région de l'est, au College of Agriculture, Science and Education (C.A.S.E) de Port Antonio (Portland).

112. Le recensement scolaire de 2018/19 mené par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et de l'information a permis de dénombrer 4 126 élèves handicapés dans les écoles d'enseignement spécialisé et 6 027 dans le système d'enseignement général. Dès son entrée en vigueur, la loi sur les handicaps assurera la protection de ces élèves. Il est en outre envisagé d'inclure dans la version révisée du code des dispositions réglementaires régissant le système éducatif des dispositions spécifiques visant à promouvoir et protéger leurs droits. Parmi les autres mesures actuellement prises pour faire en sorte que tous les enfants handicapés bénéficient d'interventions et d'un enseignement de la meilleure qualité possible figurent le projet de politique en matière d'éducation spécialisée, qui est actuellement en cours d'examen, et les initiatives « Child Find » et « Enrichment », qui sont mises en œuvre dans le cadre du programme de transformation du système éducatif. Le projet de Politique en matière d'éducation spécialisée porte sur diverses questions relatives à la protection des droits et au respect de la dignité des élèves ayant des besoins particuliers

ainsi qu'à l'accès équitable aux programmes et services et à leur qualité. Il a été soumis au Cabinet pour approbation.

Droit au développement – mesures d'application générales (recommandations 118.22 et 118.23)

113. L'action menée au niveau national face aux changements climatiques progresse rapidement grâce à un certain nombre d'initiatives ainsi qu'à la mise en œuvre de projets et de programmes stratégiques d'adaptation aux changements climatiques, d'atténuation de leurs effets et de renforcement de la résilience.

Cadre stratégique et institutionnel

114. Après avoir établi le cadre stratégique sur les changements climatiques en 2015, le Gouvernement a commencé à mettre à jour ses politiques générales de façon à tenir compte des considérations relatives à la limitation de la hausse des températures à 1,5 °C et à d'autres questions nouvelles. Le cadre politique ouvre la voie à l'établissement et à la pérennisation d'un mécanisme institutionnel qui permettra d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des plans sectoriels, des programmes, des stratégies et des mesures législatives en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets. Ce mécanisme comprend notamment la Division des changements climatiques, le Conseil consultatif sur les changements climatiques, dont la composition a été modifiée en 2019 de façon à inclure le Ministère de la santé et du bien-être et un représentant des jeunes, et le réseau de points focaux sur les changements climatiques comprenant les ministères, départements et agences qui sont chargés de la prise en compte systématique des changements climatiques dans tous les secteurs ou de fonctions connexes. Parmi les autres politiques adoptées figure l'élaboration d'une stratégie relative aux changements climatiques destinée au secteur du tourisme et d'un schéma directeur visant à assurer la prise en compte de ces changements dans les politiques et plans nationaux. Les projets de renforcement des capacités ont contribué à former à la prise en compte des changements climatiques dans les budgets nationaux ou ministériels non seulement les points focaux mais aussi les responsables du budget et des politiques des ministères, départements et agences.

115. La plupart des catastrophes naturelles qui se produisent en Jamaïque, y compris les périodes de sécheresse, les ouragans et les précipitations extrêmes, ainsi que les tempêtes tropicales, sont liées au climat. Du fait des effets négatifs successifs de tels phénomènes, notamment sur le PIB du pays, il a fallu mettre à jour le cadre législatif et institutionnel. Parmi les avancées législatives connexes figure la promulgation de la loi de 2015 sur la gestion des risques de catastrophe qui prévoit, entre autres, la désignation de zones particulièrement vulnérables et de zones sinistrées afin d'améliorer la prévention et la gestion des catastrophes.

Recherche et innovation

116. Consciente de sa vulnérabilité face aux changements climatiques, la Jamaïque a entrepris des projets de recherche visant à mieux cerner les effets des changements climatiques et à prendre des décisions en conséquence. Ces projets consistent notamment à étudier l'adéquation des cultures ainsi qu'à adapter à l'échelle locale des modèles climatiques mondiaux et régionaux et à établir des projections climatiques à moyen et long terme, qui mettent en évidence les répercussions potentielles des changements climatiques sur différentes zones géographiques, différents secteurs et différentes périodes. Dans le cas des projections climatiques, ces informations servent à planifier les activités de développement et influencent les mesures d'adaptation et d'atténuation visant à réduire les effets des changements climatiques sur la population ainsi qu'à réaliser les contributions déterminées au niveau national. En ce qui concerne l'innovation, la plateforme scientifique pour la recherche appliquée et la mise en commun de connaissances (plateforme SPARKS) a été établie dans le cadre du volet régional pour les Caraïbes du Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques. La plateforme SPARKS est un puissant système de calcul et de stockage de données de modélisation climatique qui facilite le traitement massif de

données informatiques pour les petits États insulaires en développement des Caraïbes en vue d'une évaluation et d'une atténuation plus efficaces des risques liés aux effets des changements climatiques.

Adaptation aux changements climatiques

117. Plusieurs projets et programmes porteurs de transformations ont également été entrepris pour favoriser l'adaptation et la résilience face aux changements climatiques, dont des projets d'investissement visant à faire progresser le programme stratégique de résilience climatique de la Jamaïque. Ces projets, qui sont mis en œuvre avec le soutien des Fonds d'investissement climatiques, visaient à renforcer globalement l'adaptation aux changements climatiques et à accroître la résilience dans les zones côtières et les établissements humains, ainsi que dans les secteurs de l'eau, du tourisme, de la santé et de l'agriculture.

118. En outre, de vastes campagnes de communication et de sensibilisation de la population aux changements climatiques ont été mises en œuvre dans le cadre des projets et programmes susmentionnés en vue de faire évoluer les comportements. Un certain nombre de ministères, départements et agences mènent également des activités de sensibilisation.

119. Il ressort d'une enquête de portée réduite menée en 2019 sur les connaissances, les attitudes et les pratiques relatives aux changements climatiques que ces changements font désormais l'objet d'une plus grande prise de conscience : ils sont connus de 91,0 % de la population, contre 82,6 % en 2012 lors de la dernière enquête de ce type. Le pourcentage d'habitants ayant conscience des changements climatiques qui se disent préoccupés par ces changements et leurs effets a également augmenté (83,3 % contre 80,7 % auparavant).

Atténuation des effets des changements climatiques

120. Afin de soutenir les efforts d'atténuation des effets des changements climatiques menés au niveau mondial, la Jamaïque a, lors de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue en novembre 2015, établi et présenté sa contribution prévue déterminée au niveau national, qui est devenue la contribution nationale déterminée lorsqu'elle a ratifié l'Accord de Paris en 2017. Le descriptif de cette contribution présente les efforts que la Jamaïque se propose de faire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et porte donc principalement sur le secteur de l'énergie. Il est prévu de réduire de 7,8 % d'ici à 2030 les niveaux d'émission (par rapport à 2005). On s'efforce cependant actuellement de rehausser cet objectif en se concentrant sur d'autres secteurs comme l'eau et les transports.

121. La Jamaïque a déposé en février 2017 son instrument d'adhésion au Statut portant établissement de la Station d'accueil de l'initiative des petits États insulaires en développement (SIDS DOCK), après s'être associée à l'initiative transrégionale pour l'énergie durable et la résilience climatique depuis sa création en 2009 (et son lancement en 2010).

Financement de la lutte contre le changement climatique

122. La Jamaïque a renforcé ses capacités d'accès au financement de la lutte contre les changements climatiques en renouvelant l'accréditation de l'Institut jamaïcain de planification comme entité d'exécution nationale du Fonds pour l'adaptation, en désignant la Division de la lutte contre les changements climatiques comme autorité nationale pour le Fonds vert pour le climat et en établissant un programme de pays pour ce Fonds. Le programme de pays établi avec le soutien financier du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat vise à rationaliser la coopération du Gouvernement jamaïcain avec le Fonds et à fournir des orientations stratégiques sur les propositions de projets clefs considérées comme étant susceptibles de donner des résultats rapides en matière d'investissement climatique. Trois projets de planification dont le budget total est estimé à 2,1 millions de dollars des États-Unis ont également été approuvés par le Fonds vert pour le climat. Ces projets visent notamment à renforcer la capacité institutionnelle de la Jamaïque à planifier le financement de la lutte contre les changements climatiques, à y accéder et à l'utiliser. En 2019, la Jamaïque a été le premier pays des

Caraïbes anglophones à devenir officiellement membre de la Coalition des ministres des finances pour l'action climatique, qui a pour mission d'aider les gouvernements à mobiliser des ressources en vue de mettre en œuvre des plans d'action climatique.

123. La contribution des énergies renouvelables au bouquet énergétique total n'a cessé d'augmenter, passant de 5,0 % en 2007 à 11,2 % en 2017.

Suivi de l'EPU (recommandation 119.15)

124. La mise en œuvre par la Jamaïque de nombreuses recommandations issues de l'EPU et des divers organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été facilitée par l'aimable assistance de partenaires bilatéraux clefs, dont beaucoup sont mentionnés dans diverses sections du rapport, ainsi que d'entités des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et de partenaires internationaux de développement. La société civile et les ONG ont également été consultées ou sollicitées et ont apporté leur soutien à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations.

Notes

- ¹ Fifth periodic report of States Parties, Jamaica, Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW), 2004.
- ² As outlined in the National Policy for Gender Equality (2011).
- ³ As defined in the Public Bodies Management and Accountability Act.
- ⁴ Report on STATIN's website – www.statinja.gov.jm